

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Convention de gestion baie de Soulou avec le conservatoire du littoral

Séance du 08 avril 2023

Délibération n°30

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 23

Absents : 17

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni, le samedi 8 avril 2023 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

MADI OUSSANI Mohamadi, Ridhoi Zainabou, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, BACAR Inchaty Soilihi, BOINAHERY Ibrahim, BOINAÏDI Habachia, Rama Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, AHMED COMBO Papa, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ATTIBOU Zaïnati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mohamed Zainaba, YSSOUFI Chaïdati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié.

Absents :

ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, Mohamed ASSANI ABDOU , SAID-SOUFFOU Soula, ADAM Ahmed, AMBDI Youssouf , MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés : SAID Mariame par BOINAHERY Ibrahim et Mohamed ASSANI ABDOU par BOINA M'ZE Salim.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Vu les statuts de la communauté de communes du centre-Ouest et la délibération n°51 en date du 23 juillet 2022 portant redéfinition de l'intérêt communautaire des compétences non exclusives de la 3co,

Vu le projet communautaire d'aménager le site de Soulou et de valoriser le patrimoine naturel, historique et paysager dans une démarche de valorisation éco-touristique et pédagogique respectueuse de l'environnement,

Vu l'étude d'opportunité et de faisabilité portée par la 3co pour l'aménagement touristique et paysager de la baie de Soulou,

Considérant que les ruines de la sucrerie de Soulou sont inscrites par arrêté du 11 mai 2016 au titre des monuments historiques,

Considérant que le site de Soulou est protégé pour une superficie de 35 hectares par le conservatoire du littoral intégrant la chaussée historique, le magasin à sucre et la jetée,

Vu la proposition de convention de gestion du site de la baie de Soulou par le conservatoire du littoral à la communauté de communes Centre-Ouest, pour les terrains et immeubles déjà acquis ou affectés par l'Etat et pour ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral,

Considérant l'intérêt de cette convention pour mener à bien le projet communautaire de restauration et valorisation du site de la baie de Soulou en partenariat avec le conservatoire du Littoral et l'Etat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention ci-annexée à intervenir avec le conservatoire du littoral.
- Autorise le Président à signer ladite convention, à en faire application et à souscrire tout contrat d'assurance approprié aux responsabilités de la communauté de communes sur le site, telles que définies avec le conservatoire du littoral.

Fait et délibéré le 08/04/2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Saïd Maarifa IBRAHIMA
Date : 12/04/2023
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Saïd Maarifa
(Signature)
**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**